



Credit trop facile a la consommation

Par **paulos**, le **26/08/2009** à **22:40**

apres avoir fait plusieurs credit a la consommation personel , environ 6 credit et total 40.000 euro , nous sommes maintenant obliger de faire une faillite civile vu les circonstance de nos finances , nous acceptons le fait que c est nous qui avons signer pour ces prets , mais tous les creanciers ce sont pas renseigner aupres de la banque de france pour voir si on avait d autres prets , ils nous on accordez de suite les sommes demandez sans nous demandez de justificatifs

quel sont mes droit ?

croyer- vous que nous pouvons nous sortire de cette galéres ?

quel sera la suite ?

ps ; nous avons ouvert un dossier de faillite civile ! pas le choix

Par **gloran**, le **27/08/2009** à **11:54**

Fausse déclaration, c'est du faux et usage de faux article 441-1 code pénal, 3 ans de prison, 45000 euros d'amende, ou article 441-7 du code pénal, un an / 15000 euros.

Voir Legifrance.

Regardez si certains de ces prêts ne sont pas prescrits (deux ans écoulés depuis le dernier paiement) : article L311-37 du code de la consommation. Autant de moins à payer.... J'ai rien

de mieux à vous proposer.

Par **jeetendra**, le **27/08/2009** à **12:24**

[fluo]CRESUS ALSACE[/fluo]

7, rue Sedillot

BP 8

67064 STRASBOURG

Président : Eric SANDER

Directeur : Jean-Louis KIEHL

TEL : 03.90.22.11.30

FAX : 03.90.22.11.39

info@cresusalsace.net

Bonjour, fausse déclaration c'est du pénal, ils n'iront pas jusque la, ils ne sont pas exempts de reproches non plus ces organismes de crédit, contactez l'Association Cresus de Strasbourg, ils vous soutiendront dans votre lutte face à ses prédateurs, tenez bon, cordialement